



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 1547

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation des indépendants du pétrole. Tout d'abord, il attire son attention sur le retard de la mise en place de la nouvelle taxation des surfaces de vente de carburants des commerces de détail de la grande distribution. De même, il souhaiterait savoir s'il envisage de modifier le décret du 28 mai 1997 qui ne prévoit pas de représentant de l'Association des indépendants du pétrole au sein du conseil d'administration du comité professionnel de la distribution des carburants. Enfin, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en place afin de renforcer la présence des stations-service en milieu rural, qui est une garantie de l'activité dans ces zones et qui apporte aux habitants des services de proximité et de qualité.

Texte de la réponse

La loi de finances initiale pour 1997 a effectivement, en modifiant la loi du 13 juillet 1972, instauré une majoration de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat assise sur les surfaces de vente de carburant des grandes surfaces. Un décret d'application a été publié au Journal Officiel le 23 mai 1997 (décret n° 97-819 du 15 mai 1997). Ce texte fixe les modalités de calcul de ce supplément de taxe, qui doit permettre d'apporter un soutien complémentaire aux stations-service en milieu rural. Le maintien d'un maillage suffisant de stations-service est une préoccupation permanente du secrétariat d'Etat à l'industrie. Le comité professionnel de la distribution des carburants (CPDC) y a toujours consacré une part importante de ses ressources, par le biais d'aides directes aux exploitants, favorisant ainsi notamment la présence des stations-service en zone rurale. Le décret du 28 mai 1997 a modifié la composition du conseil d'administration du CPDC, en prévoyant que le nombre de membres passe de 12 à 14, dont 10, au lieu de 8 proposés par les organisations représentatives, pour y représenter la profession. C'est au sein de ces 10 membres que les indépendants du pétrole devraient être représentés.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1547

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2464

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3847